

ARRETE DU BOURGMESTRE

Pris en exécution de l'article 134 (Par. 1^{er}) de la Nouvelle Loi Communale

La Bourgmestre,

Vu les alertes jaune et orange reprises sur le site de l'IRM, pour la région liégeoise ;

Considérant qu'il y a risque de vents importants de 91 km/h à 120 km/h ce 20/05/2022;

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer au mieux la sécurité des personnes ;

Considérant que, par temps de tempête, il convient d'éviter de circuler dans les zones arborées ;

Attendu que le locataire de la maison d'habitation située dans le parc anglican, boulevard des Anglais 43, a été averti ce 20/05/2022 de la fermeture du parc aux dates du présent arrêté;

Attendu que les responsables du chantier de la galerie Léopold II ont été averti ce 20/05/2022 à 9h30 de la fermeture du parc aux dates de la présente décision ;

Attendu que le présent arrêté sera diffusé au coordinateur sécurité dudit chantier ;

Vu que ce chantier est sous l'égide d'un public averti et que l'arrêt pour raison météorologique sera concerté dans le cadre de l'analyse des risque repris dans le Plan de sécurité ;

Considérant que la zone d'installation de chantier (bien délimitée par barriérage HERAS) n'est pas concernée par le présent Arrêté ;

Attendu que la Kermesse de l'Ascension est présente dans le Parc de Sept Heures du 20/05/2022 au 29/05/2022 ;

Attendu que les représentants des forains ont été informés ce 20/05/2022 à 9h52 de la fermeture du parc aux dates de la présente décision et qu'il leur est demandé de ne pas ouvrir leurs attractions le temps de l'application du présent arrêté ;

Vu l'urgence ;

DECIDE

Article 1^{er} - d'interdire l'accès au Parc de Sept Heures, au lac de Warfaaz, au parc anglican et au cimetière de Spa à partir du 20/05/2022 jusqu'à éloignement du risque de tempête ;

Article 2 - de n'autoriser l'accès au parc anglican qu'aux habitants de la maison d'habitation située dans ce parc.



Fait à Spa, le 20/05/2022
La Bourgmestre,

S. DELETTRE